



DATE DE CONVOCATION :  
06/04/22

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE :  
PRÉSENTS :  
VOTANTS :

17  
12  
15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**

Le **20 septembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

### Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN, Laurence BARTHELEMI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Pascal FRANCK, Catherine GAUTIER(+1), Stéphane IMBERT, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX.

Absents : Monsieur Claude BILLON, madame Anne-Marie ROCHET.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## OBJET : CONVENTION 2022 « BULLE DE PETALE » - AVENANT N°2

**VU** le Code de l'Action sociale et des Familles ;

**VU** la délibération n°2021/35 du 9 décembre 2021 par laquelle le Conseil d'administration a adopté les termes de la convention 2022 relative aux ateliers d'art floral, de loisirs créatifs et de scrapbooking, animés par madame Karine Lambert de l'autoentreprise « Bulle de Pétale » ;

**VU** la délibération n°2022/15 du 12 avril 2022 par laquelle le Conseil d'administration a adopté les termes de l'avenant n°1 à la convention 2022 dont l'objet était de réajuster la périodicité des ateliers ;

**CONSIDERANT** que les ateliers de scrapbooking initialement programmés ont tous eu lieu et qu'au vu du succès qu'ils rencontrent auprès des seniors, il convient de prévoir d'autres séances jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que les ateliers de scrapbooking se tiennent tous les vendredis matins avec un maximum de dix participants ;

**CONSIDERANT** que l'atelier d'une heure représente un coût de 100,00 € TTC ;

**CONSIDERANT** que les prix s'entendent fermes et définitifs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à **L'UNANIMITE**,

**DIT** que les ateliers sont dispensés suivant un calendrier détaillé dans l'avenant n°2 joint à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention 2022 avec madame LAMBERT de « Bulle de Pétale », autoentrepreneur, pour la réalisation d'ateliers de scrapbooking du mois de septembre au mois de décembre 2022 à destination des personnes âgées.

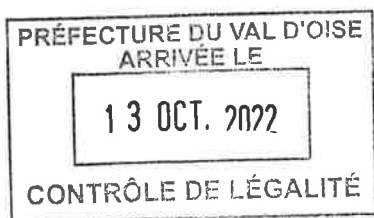
**DIT** que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**DIT** que la dépense est prévue au budget 2022, compte 604.

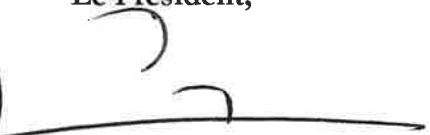
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 29 septembre 2022



Le Président,

  
Pierre-Edouard EON  
Maire de Méry-sur-Oise

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 13/10/22  
de la publication le : 13/10/22  
Fait à Méry-sur-Oise, le  
Le Président :

